

MESSAGE

Séance du Conseil général du 24 mai 2023

Objet :

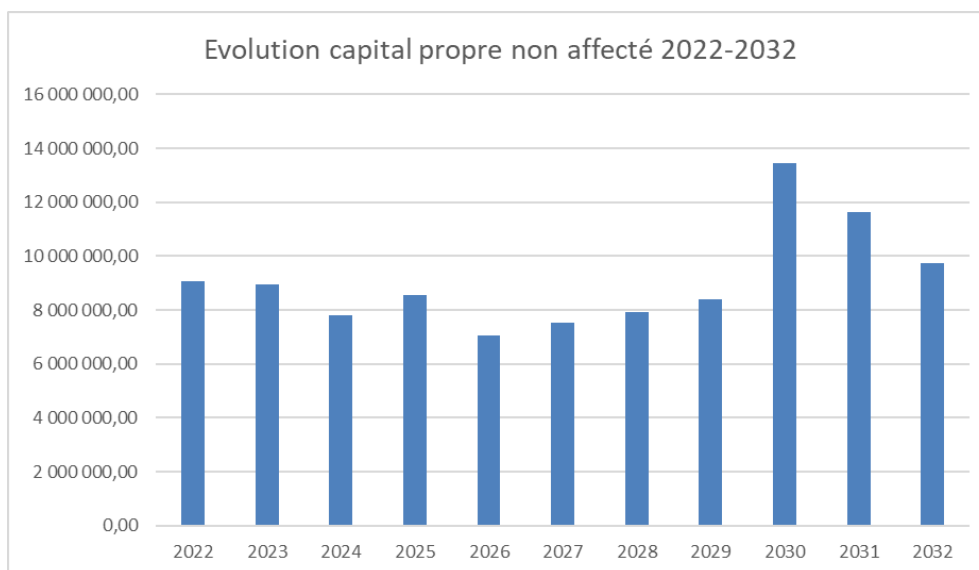
Diminution des coefficients d'impôts sur les personnes physiques et les personnes morales à 82.8 % de l'impôt cantonal de base dès 2024



Descriptif de la demande :

Le Conseil communal propose au Conseil général une baisse d'impôt de 5 ct par franc payé à l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2024. Il a étudié divers scénarios par le biais de la planification financière établie pour dix ans ; les conclusions sont que les investissements planifiés ou votés et le fonctionnement sont assurés même avec ce nouveau coefficient.

L'art. 20, al. 3, de la Loi sur les Finances communales (LFCo) prévoit qu'un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber. Or, la planification prévoit l'évolution suivante du capital propre non affecté de 2022 à 2032 avec le coefficient proposé :



Le capital propre non affecté s'élève à CHF 9'040'288.83 au 31.12.2022. La planification prend notamment en considération les éléments suivants :

- La planification financière 2023-2027 présentée au Conseil général du 14 décembre 2022 ;
- Les investissements nets d'intention de CHF 22,8 millions ;
- La vente du terrain (art. 816 partiel) au Réseau Santé et Social de la Gruyère ;
- La valorisation du terrain du Pré de la Cure ;
- La réévaluation du Foyer Saint-Vincent.

A court terme, la baisse du coefficient impacterait les recettes d'impôt à hauteur de CHF 345'671.98 pour 2024.

Les comptes 2022 ont été bouclés selon les nouvelles normes comptables MCH2. Les valeurs au bilan sont arrêtées et les annexes, dont les indicateurs financiers, ont été établis et révisés.

Considérant ces éléments, le Conseil communal estime la diminution du coefficient comme financièrement supportable.

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général concernant la diminution du coefficient d'impôts sur les personnes physiques et les personnes morales à 82.8 % de l'impôt cantonal de base dès 2024.